

FICHE PRATIQUE

TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (TPE)

2 avril 2025 – version 1

Cadre réglementaire

Toutes les recettes des EPLE ont vocation à être encaissées par carte bancaire, à distance ou sur place. Ces dispositions sont prévues dans les instructions comptables M9.6 GFC et op@le.

L'instruction DGCP N°05-036-A8-K1-M du 1er septembre 2005 définit les modalités d'encaissement des recettes publiques par carte bancaire et les règles spécifiques applicables.

Pour l'encaissement sur place, avec ou sans contact, le terminal de paiement électronique (TPE) doit répondre aux spécifications techniques édictées par le GIE CB, ce qui exclut les lecteurs mobiles non certifiés. Le TPE peut être associé au compte dépôt de fonds au trésor (DFT) de l'agent comptable pour son usage ou celui d'un mandataire, au compte DFT d'un régisseur pour son usage ou celui d'un mandataire. Il est possible d'avoir plusieurs TPE associés à un même établissement en fonction des besoins spécifiques de chaque structure.

Les tickets de paiement « commerçants » édités par le TPE doivent être signés par le « client » pour toute transaction à partir d'une carte bancaire étrangère ou lorsque le montant de l'opération est supérieur à 1 500 €.

La facturette « commerçant » éditée par le TPE doit être conservée pendant un an à compter de la date de transaction.

S'agissant d'établissement public, le contrat monétique est obligatoirement établi par la DDFIP et rattaché au compte DFT du comptable ou du régisseur. En sus de la location du TPE, des frais de commission fixes et proportionnelles sont prélevés par la DDFIP, sur la même base que PayFip. Cela reste des coûts faibles comparé aux frais d'affranchissement des chèques par exemple. Illustration pour un encaissement d'un repas à 8 € : 0,046 € de commission ; pour un encaissement de facture demi-pension de 100 € : 0,39 €.

Enjeux et intérêts

La dématérialisation des encaissements répond au besoin des usagers du service public, qu'ils soient parents, élèves, étudiants, personnels ou extérieurs.

L'encaissement par carte bancaire est une solution sécurisée qui facilite également la traçabilité des encaissements ainsi que le travail des équipes de gestion ou de comptabilité en réduisant fortement le temps mobilisés sur le traitement des chèques et des espèces. L'encaissement par CB réduit les risques comptables, d'impayés et renforce la trésorerie de la structure à J+1 sans attendre les délais de compensation des chèques et des espèces.

Prestations prévues dans le cahier des charges

- Location mensuelle ou trimestrielle en prestation complète d'un TPE aux normes en vigueur pour encaissement avec et sans contact.
- TPE 3G ou 4G, abonnement inclus, pour faciliter les usages dans les différents pôles d'un EPLE (intendance, restaurant scolaire, restaurant pédagogique, objets confectionnés, formations...), pour éviter les problématiques de connexion au réseau informatique.



- Préconfiguration du matériel afin de faciliter la mise en œuvre par les EPLE.
- Portail de suivi des encaissements.

Points particuliers

- L'accord de l'agent comptable est requis.
- Le groupement d'achats met à disposition les documents types pour déployer le dispositif : démarches, contrats monétiques avec la DDFIP, schéma des écritures...
- **La mutualisation permet d'envisager à la fois la mise en œuvre de process spécifiques aux établissements scolaires et une accessibilité financière du service au plus grand nombre d'établissement dans des contextes budgétaires resserrés.**